



TAXE DE SÉJOUR à Lecci

1er régime

Régime forfaitaire pour les hébergements classés

Le calcul : nombre de nuitées déclarées X capacité d'accueil maximale X taux (suivant le nombre *) X abattement (en fonction du nombre de nuitées déclarées).

La taxe de séjour au forfait se calcule sur la période d'ouverture de l'hébergement.

Les tarifs de la taxe de séjour sont fixés pour chaque nature d'hébergement, et en fonction du classement, par personne et par nuit.

2ème régime

Le régime au réel pour les hébergements non classés, hôtels et campings.

La taxe de séjour est proportionnelle au prix pratiqué, le taux définit par le conseil municipal est de 5%. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, le tarif est plafonné à 3€/pers/nuit.

Les mineurs sont exonérés de taxe de séjour.

La nuitée est ramenée au coût par personne la taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée. (Plafond applicable : 3,00 €)

Chaque personne assujettie paye la taxe

Une plateforme en ligne existe pour effectuer les déclarations :
Remplissez le formulaire de création de compte et l'envoyer à :

projet.toursime@cc-sudcorse.fr

Puis se connecter à

<https://taxe.3douest.com/sudcorse>

Infos : 04.95.71.05.75